

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



## ARRÊTE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ETALAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SES DEPENDANCES

### STATION THERMALE CLASSEE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;  
CONSIDERANT la demande de Stéphanie CLAVERIE,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 Installation autorisée

La demande d'installation présentée le 10 mars 2021 par Stéphanie CLAVERIE « Les chocolats KOKO » est autorisée.

Lieu du dépôt : parcelles communales B439 et B1119, Avenue des Thermes à proximité de la Maison de la Prade

Nature du dépôt : Vente de chocolats artisanaux « Les chocolats KOKO »

Dimensions autorisées : longueur : 3 mètres / largeur : 3 mètres

#### ARTICLE 2 Durée et régime de l'autorisation

L'autorisation d'installation sur le domaine public est accordée à compter du 31 mars 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2021 et du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Son annulation interviendra de plein droit en cas de cessation ou changement d'activité.

#### ARTICLE 3 Droits d'occupation

Ce droit d'occupation est accordé gratuitement.

#### ARTICLE 4 Obligations du bénéficiaire

Sous peine de révocation du permis, le bénéficiaire de la présente autorisation devra notamment maintenir les lieux dans un parfait état de propreté et veiller au libre passage des piétons sur les trottoirs et autres passages.

#### ARTICLE 5 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Madame le Maire de Barbazan, dans le délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

#### ARTICLE 6

Le commandant de brigade de la gendarmerie de Barbazan, Madame le Maire de Barbazan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la commune, dans les conditions habituelles.

A Barbazan, le 30 Mars 2021

Le Maire

Michèle STRADER



Transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens. Copie à Stéphanie CLAVERIE, Commandant de Brigade de gendarmerie de Barbazan.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr